

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

Le présent règlement intérieur est en accord avec les statuts de l'association et avec le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA). Il complète les statuts de l'association et précise les règles de fonctionnement du club. Il est porté à la connaissance des adhérents lors de l'inscription sur le site du club. Les cas non prévus par le règlement intérieur sont traités par le Bureau, dans le cadre des règlements en vigueur.

Article 1 - Licence - Adhésion - Cotisation

Les participants aux activités du club doivent avoir une licence FLAM 91 de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées, sauf pour le cross training (assuré à la MAIF). La licence FFJ couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les cours de baby-judo, de judo, la préparation physique, les stages et toutes les compétitions proposées par le club.

Les salariés doivent aussi avoir une licence FLAM 91, prise en charge par le club.

Les montants de l'adhésion et de la cotisation sont décidés tous les ans en Assemblée Générale. Cette adhésion et cette cotisation sont à payer à la demande de licence. Le club accepte les règlements fractionnés. Les chèques ne sont pas acceptés

Toute demande d'annulation d'inscription effectuée au cours du premier mois suivant la date d'inscription entraînera la retenue de la cotisation et de la licence, pour un montant total de 70 €. Le solde éventuellement versé par l'adhérent ne pourra être remboursé. Toute demande d'annulation effectuée au-delà du premier mois suivant la date d'inscription ne pourra donner lieu à un remboursement. Toute demande d'annulation devra être formulée auprès de l'association par mail : contact@flam91.com

Article 2 - Questionnaire de Santé et certificat médical

Pour les mineurs, il est possible de fournir un certificat médical ou alors d'utiliser le Questionnaire de Santé (QS Sport). Si toutes les réponses sont négatives, l'attestation du QS Sport, signée par les personnes exerçant l'autorité parentale, est à télécharger sur votre espace membre (scan ou photo). Dans le cas où toutes les réponses ne sont pas négatives, un certificat médical de moins de six mois, attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du judo, est obligatoire lors de l'inscription.

Pour les majeurs, le certificat médical de moins de six mois, attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du judo est obligatoire lors d'une première inscription. Sinon, en cas de renouvellement de licence, la procédure est la même que pour les mineurs.

Le certificat médical ou le Questionnaire de Santé doivent être renouvelés chaque année.

Article 3 - Autorisations de soins, d'images et du téléphone

Les parents autorisent le club à pratiquer de petits soins. En cas d'accident, les parents sont immédiatement contactés et donnent leur accord explicite pour tout acte médical significatif. Les secours sont appelés si nécessaire. En cas de blessure, une déclaration est à faire sur le site de la FFJ, dans un délai de cinq jours ouvrables.

Les parents autorisent le club à prendre leur enfant en photo ou en vidéo et acceptent la publication de ces images sur les différents canaux de communication du club.

Les parents autorisent le club à utiliser leur numéro de téléphone pour les communications via Whatsapp et Telegram.

Article 4 - Ponctualité et assiduité

Les pratiquants doivent arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur. Les pratiquants qui arrivent en retard au cours doivent prévenir les responsables. S'ils n'ont pas bénéficié de l'échauffement, ils pourront être refusés.

Les parents ou les représentants légaux doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant.

L'assiduité aux cours est nécessaire pour progresser et bénéficier pleinement du programme pédagogique établi par les professeurs. Toute absence à un cours doit être justifiée au professeur.

Article 5 - Responsabilité des parents

L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants.

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée du professeur et dès la fin de la séance d'entraînement. Le club ne prend en charge les enfants que dans le dojo. Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo, le club ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de problème survenu en dehors du dojo.

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début du cours. En effet, il se peut que pour des raisons indépendantes de notre volonté, des cours soient supprimés à la dernière minute. L'association ne pourra pas être jugée responsable si un incident devait survenir à cette occasion. La responsabilité du club intervient seulement dans le cas où l'un des professeurs est présent sur le tatami.

Pour assurer un bon déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours, sauf autorisation exceptionnelle du professeur.

Le professeur ne doit pas être interpellé par les parents. Ceux-ci doivent attendre la fin du cours pour s'adresser à lui.

Article 6 - Tenue

Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en kimono, toutefois, lors des cours d'essai en début d'année, le tee-shirt et un jogging sont tolérés.

Les pratiquantes porteront sous leur judogi un maillot de corps (t-shirt...) long, blanc ou presque blanc, à manches courtes et maintenu dans le pantalon du judogi. Elles doivent se procurer des sous-vêtements adaptés à la pratique de l'activité.

Conformément au Code sportif de la FFJ (partie F-2), les maquillages, tous les bijoux (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues), les gants, les chaussettes et tous les couvre-chefs sont interdits sur les tatamis.

Article 7 - Hygiène

Tous les pratiquants, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo.

Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires.

Le ou la pratiquant(e) doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et kimono propre.

Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées sur les tatamis.

Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats en chaussons (tongs, zoris etc.) réservés spécifiquement à cet usage. *Les affaires oubliées sont souvent récupérées et disponibles au bureau. Venir les réclamer.*

Les animaux ne sont pas admis dans le dojo.

Il est interdit de faire entrer, d'absorber ou de vendre des substances illicites, considérées comme telles par le Comité Olympique ou les services de police.

Article 8 - Comportement

Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants.

L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur. En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture conforme à l'esprit sportif et au code moral du judo.

Il n'est possible de quitter les tatamis, pendant les cours, qu'après accord du professeur.

Lorsqu'il participe à une manifestation sportive, le judoka agit pour valoriser la notoriété et la réputation du club. Lors de participations aux compétitions, stages, entraînements de masse et tournois amicaux, seules les personnes dûment mandatées par le club seront les interlocuteurs des autorités organisatrices.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements, des stages ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement, sur décision du bureau.

Article 9 - Éthique et Laïcité

La pratique du judo et autres activités du club est ouverte à toute personne, quelles que soient ses convictions religieuses ou politiques.

Il convient donc, dans le respect de chacun, que les adhérents s'interdisent toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Article 10 - Vols, pertes et dégradations

Le club ne peut être tenu pour responsable en cas de vol, de perte ou de dégradation constatés lors des entraînements ou des compétitions quelle que soit la catégorie d'âge. Il est donc vivement conseillé de ne pas venir à l'entraînement avec des objets de valeurs (montre, portable, vêtements...).

Tout bien mobilier ou immobilier brisé ou dégradé, volontairement ou accidentellement, devra être remboursé par le pratiquant ou par le responsable légal pour les mineurs, sur présentation d'une facture par l'association.

Article 11 - Saison sportive

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin. Toutefois les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés. Durant les périodes de congés scolaires, le club organise des stages ; le présent règlement régit la présence des stagiaires.

Lors de son inscription, le licencié est informé des horaires des cours qui lui sont proposés. Il choisit son dojo de pratique pour toute la saison. Pour des raisons évidentes d'organisation, il ne pourra changer de cours qu'avec l'accord des professeurs concernés.

La licence FLAM 91 permet d'assister à tous les regroupements FLAM 91, dans tous les dojos, en fonction de l'âge et du niveau du pratiquant.

Article 12 - Compétitions - Passeport

L'équipe des professeurs est seule habilitée à engager les judokas dans les compétitions.

Lorsqu'on ne peut pas participer à une compétition pour laquelle on est convoqué, il faut avertir le professeur ou un membre du Bureau, huit jours avant la compétition. En cas de force majeure, il faut prévenir dès que possible le professeur ou un membre du Bureau.

Le club est responsable des pratiquants seulement dans l'espace et dans le temps de la compétition.

Le passeport de la FFJ est obligatoire pour participer aux compétitions officielles, à partir de l'âge de 10 ans. Il a une durée de 8 saisons et coûte 8 €. Le passeport est à commander sur le site de FLAM 91, à la rubrique "Boutique".

Article 13 - Transport

Le club assure certains transports en minibus. La propreté des minibus est sous la responsabilité des occupants (pas de collation, pas de chewing-gum, pas de chaussures sur les sièges etc.).

Dans tous les autres cas, le transport est à la charge et sous la responsabilité des parents. La non-participation d'un compétiteur pour des raisons de transport ne peut être de la responsabilité du club.

Les parents autorisent le transport de leur enfant par un dirigeant licencié ou un autre parent. Lorsque le transport des judokas se fait par véhicule personnel, c'est l'assurance du véhicule qui prend en charge ses occupants en cas d'accident ; l'association n'ayant qu'une assurance responsabilité civile.

Article 14 - Respect du Règlement intérieur et sanctions

L'inscription au club vaut acceptation du présent règlement.

Le manque de respect du présent règlement pourra être sanctionné par le professeur par une exclusion temporaire du tatami. Le judoka exclu sera tenu de rester durant le cours à disposition du professeur.

En cas de récidive ou d'incident jugé grave, une exclusion temporaire ou définitive du club pourra être prononcée par le Bureau. Le judoka pourra présenter un recours. Si le judoka est mineur, son représentant légal pourra présenter sa défense.

En cas d'exclusion définitive, elle sera prononcée sans remboursement de cotisation et de licence.